

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 juin 2025



CA 2025 - 18 : Convention financière SDIS 28 / CD 28 : avenant FCTVA

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER
M. Marc GUERRINI
Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Elisabeth FROMONT
Mme Karine DORANGE
M. Olivier HOUDY
M. François BELHOMME
M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Pierre SANIER
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de Cabinet de Monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : capitaine Didier FAYEMENDY ; sergent-chef Loïc BERTHELOM ; capitaine Cédric ROBERGE
Référént sûreté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; lieutenant Sylvain ESNAULT ; Référénte mixité et lutte contre les discriminations : commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : capitaine David BOUTOILLE représenté par capitaine Didier FAYEMENDY ; lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT ; les référents sûreté et sécurité : adjudant Dominique GUILMIN ; référente mixité et lutte contre les discriminations : sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L1612-4, L.3241-1 et L.3312-7.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

Vu la convention financière pluriannuelle entre le conseil départemental d'Eure-et-Loir (CD) et le SDIS 28 pour la période 2025-2027 signée le 27 juin 2024.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'automatisation du FCTVA depuis le 1^{er} janvier 2021, le CD perçoit le FCTVA relatif aux dépenses d'entretien des bâtiments réalisés pour le compte du SDIS. Ces dépenses sont en effet comptabilisées dans ses dépenses éligibles même si ces dernières sont remboursées en totalité par le SDIS.



Il est à noter que si le CD a bénéficié du plan de relance et perçoit son FCTVA en n+1, il en est différemment pour le SDIS qui le perçoit en n+2.

L'automatisation a pour conséquence d'anticiper le versement du FCTVA « SDIS ». En effet, le FCTVA relatif aux dépenses réalisées en n pour le compte du SDIS est perçu par le CD en n+1 alors que le FCTVA « SDIS » devrait être perçu normalement en n+2.

L'Etat ne peut pas dissocier le versement du FCTVA « SDIS » pour respecter la règle du n+2 et invite donc le SDIS et le CD à trouver un mode de fonctionnement entre eux.

Côté CD, un versement différé (n+2) conduirait à créer une incohérence dans son budget. Pour qu'au compte administratif, seul le FCTVA « CD » apparaisse, il est nécessaire que le CD neutralise le FCTVA « SDIS ». Pour cela, il lui faut pouvoir enregistrer dans sa comptabilité une recette et une dépense de même montant.

Il est donc proposé que le CD reverse au SDIS le FCTVA encaissé chaque année pour les dépenses d'entretien des bâtiments mandatés en n.

Le présent avenant a pour objet de prévoir les modalités de reversement du FCTVA par le CD au SDIS.

Un avenant identique avait été adopté lors de la précédente convention pluriannuelle.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention financière CD-SDIS relatif au FCTVA.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /